



ARRETE N° 2010/06

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 09/42 du 23 février 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 09/293 du 16 décembre 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 8/01/2010

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** :

Le présent arrêté modifie les arrêtés municipaux n° 08/264 du 15 septembre 2008, n° 09/42 du 23 février 2009, n° 09/293 du 16 décembre 2009 susvisés, à savoir :

**Article 2 :**

Il est institué une régie générale de recettes auprès de la mairie de Juvignac à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Article 3 :**

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

**Article 4 :**

La régie fonctionne de façon permanente

**Article 5**

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copies des documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service municipal des sports
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
  - Initiation à l'informatique et à l'internet
  - Langues vivantes
  - Patchwork
  - Couture
  - Bibliothèque et médiathèque
  - Dessins et arts plastiques
  - Peinture
  - Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune
  - Conférence, débats

- Cafés philosophiques
- Salon des artistes amateurs
- Concerts
- Représentations théâtrales
- Spectacles de variétés
- Expositions
- Retransmission sur écrans géants d'événements divers
- Locations de salles communales
- Location du matériel communal (tables et chaises)
- Produits liés à l'école de musique
- Produits des garderies
- Fourrière
- Produits liés à l'école municipale de danse
- Produits liés à l'occupation du domaine public
- Produits liés à l'activité de la crèche
- Produits liés à l'activité de la halte garderie
- Produits liés à la location du petit matériel

#### **Article 6**

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Coupon Sports ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRZ et de tickets

#### **Article 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du trésor.

#### **Article 8**

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

#### **Article 9**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

#### **Article 10**

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

#### **Article 11**

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

#### **Article 12**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

#### **Article 13**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 14**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 15**

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 16**

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 13.01.2010

8 JAN. 2010  
*Pierre Bremond*  
Le Trésorier,  
Pierre BREMOND

Le Maire  
*Santonja*  
  
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..11.01.2010.....  
Et publication  
Le ..12.01.2010.....